



Réembauche suite à une inaptitude

Par Sunflower32

Bonjour,

J'ai été salariée dans une entreprise pendant 5 ans.
Je me suis fait harcelée par des collègues et j'ai porté ces faits à la connaissance de la direction.
J'ai été mise en arrêt de travail parce que ça n'allait vraiment plus.

La médecine du travail m'a mise en inaptitude avec impossibilité de reclassement.

Suite à cela, je suis retournée voir mon employeur et je lui ai demandé si c'était possible de revenir chez lui car à part les mauvaises relations avec les collègues, le travail me convenait.

L'employeur me dit que son juriste lui a conseillé d'attendre au moins un an avant d'éventuellement me réembaucher car ce serait dangereux pour l'entreprise où cas où il y aurait de nouveau un problème avec avec les salariés impliqués.
Sauf que je ne trouve aucun texte juridique qui mentionne ça.

Est-ce que ce délai est réel ?

L'employeur utilise-t-il cette excuse pour refuser poliment de me réembaucher malgré le fait qu'il prétende que ça ne lui fait pas plaisir de devoir se séparer de moi ?

Apparemment, ce serait le juriste de son cabinet comptable qui l'aurait dissuadé de me refaire un contrat.

Quant à la médecine du travail, ils ne m'ont pas répondu.

En l'attente de vos réponses.

Bien cordialement

Par kang74

Bonjour

Vous faisiez partie de cette entreprise et vous avez été considéré comme inapte (comprenez définitivement à la différence d'un arrêt de travail) à votre poste sans reclassement possible avec pour argument un état de santé que vous avez fait valoir (une situation de harcèlement n'étant pas un problème de santé : on n'est pas inapte pour se faire harceler on est inapte car le harcèlement amène des problèmes de santé qui vous rendent inapte)

Déjà il a entièrement le droit de ne pas vouloir vous réembaucher sans avoir à se justifier .

Mais s'il vous réembauche cela veut surtout dire que le reclassement était possible et/ou que vous n'étiez pas inapte à votre poste .

Dans les deux cas il y a un problème .

Je ne saurai vous conseiller de ne pas vous focaliser sur ce poste et cette entreprise . Il n'y a pas de délai, il y a une logique qui fait qu'on n'embauche pas un salarié que l'on sait inapte (et des problèmes avec l'équipe en place), et qui est parti avec une indemnité pour l'avoir fait valoir .

Le juriste lui a juste rappelé cette logique ...

NB : La médecine du travail ne vous suit plus . Pas sure qu'elle apprécie de découvrir qu'au final, les problèmes de santé que vous avez mis en avant n'étaient pas aussi définitifs que vous le disiez .

Par Isadore

Bonjour,

Je suis d'accord avec l'analyse de Kang.

Il y a peu de temps vous avez été déclaré officiellement inapte sans reclassement possible dans cette entreprise. Si quelques mois plus tard on vous retrouve à un poste dans ladite entreprise... ça pose question.

Sans compter le fait qu'il faudrait que le médecin du travail vous juge apte, ce qui n'est pas gagné.

Et puis bon, ce n'est pas une bonne idée du tout pour votre santé de retourner travailler avec les mêmes collègues. Ils vous ont déjà rendue inapte à votre emploi une fois.

Le conseil du juriste relève du simple bon sens.